

GE_GERICHTE A/4041/2018 vom 20. Juni 2019

GE Cour de justice, 2019-06-20, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_4041_2018

FR: GE_GERICHTE A/4041/2018 du 20 juin 2019

IT: GE_GERICHTE A/4041/2018 del 20 giugno 2019

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 20.06.2019
A/4041/2018

A/4041/2018 ATAS/551/2019 du 20.06.2019 (AI) , RETIRE rÉpublique et canton de
genÈve POUVOIR JUDICIAIRE A/4041/2018 ATAS/551/2019 COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales Arrêt du 20 juin 2019 3 ème Chambre En la cause
Madame A_____, domiciliée à GENÈVE recourante contre OFFICE DE
L'ASSURANCE-INVALIDITE DU CANTON DE GENEVE, Service juridique, sis rue des
Gares 12, GENÈVE intimé Vu la décision du 11 octobre 2018 de l'Office cantonal de
l'assurance-invalidité (ci-après : OAI) accordant à Madame A____ (ci-après : l'assurée)
une indemnité journalière de CHF 107.90 à compter du 3 septembre 2018 durant la période
de réadaptation ; Vu le recours interjeté par l'assurée en date du 9 novembre 2018 contestant
la base du calcul de l'indemnité journalière ; Vu la réponse de l'intimé du 13 décembre 2019
concluant au rejet du recours ; Vu l'audience de comparution personnelle des parties du 20
juin 2019 ; Attendu qu'à l'issue de cette audience, la recourante a indiqué que, compte tenu
des explications obtenues, elle retirait son recours concernant les indemnités journalières,
étant entendu que la question de son degré d'invalidité ferait l'objet d'une décision
susceptible de recours à l'issue de la période de réadaptation ; Qu'il convient de prendre acte
du retrait du recours et de rayer la cause du rôle. **PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES
ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours. 2. Raye la cause
du rôle.** La greffière Marie-Catherine SÉCHAUD La Présidente Karine STECK Une copie
conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.